



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2018-070

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2018

# Sommaire

## **DIRECCTE**

32-2018-06-28-001 - ARRETE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (2 pages)

Page 3

## **PREF-DSRHM**

32-2018-05-24-004 - Décision n° 5/2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (2 pages)

Page 6

DIRECCTE

32-2018-06-28-001

ARRETE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Direction Régionale des entreprises, de la  
Concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi Occitanie

Pôle travail

Unité Départementale du Gers

**ARRÊTÉ**  
**Portant dérogation au repos dominical**

*La Préfète du Gers,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** l'article L.3132-20 et suivants du Code du Travail,

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 31 mai 2018, modifiée le 7 juin 2018 par l'entreprise SPAC, située avenue du Sable d'Expert à Saint Médard d'Eyrans (33650) visant à occuper 2 salariés 4 dimanches du 08 juillet 2018 au 29 juillet 2018 sur le chantier RGM (Renforcement Gascogne Midi) dans le département du Gers,

**VU** la consultation organisée en application des articles L 3132-21 et R 3132-16 du Code du Travail,

**VU** l'arrêté de la Préfète du Gers en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, à Nathalie CAMPOURCY, Responsable de l'Unité Départementale du Gers de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel de l'entreprise SPAC sur le chantier RGM les 4 dimanches du 8 juillet 2018 au 29 juillet 2018 compromettrait la réalisation des épreuves hydrauliques pour vérifier l'étanchéité du gazoduc préalablement à sa mise en gaz,

**CONSIDERANT** que l'opération de vérification précitée implique un relevé quotidien des températures et pressions sur les trois tronçons de la canalisation, 50 à 72 heures avant les tests, cette contrainte obligeant à effectuer des mesures les week-ends,

**CONSIDERANT** que la décision est prise au regard des avis prévus par l'article R 3132-16 du Code du Travail.

## DECIDE

**Article 1** : l'entreprise SPAC est autorisée à occuper 2 salariés les dimanches 8 juillet 2018, 15 juillet 2018, 22 juillet 2018 et 29 juillet 2018, pour effectuer les tests d'épreuves hydrauliques sur les tronçons précisés dans la demande.

**Article 2** : le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat avec un maximum de 2 heures de travail.

**Article 3** : les salariés amenés à travailler le dimanche conserveront un jour de repos hebdomadaire au minimum.

**Article 4** : En contrepartie du travail du dimanche les salariés bénéficieront d'une majoration de salaire de 100 % et d'un repos compensateur équivalent en temps.

Auch le 28 juin 2018

Pour la Préfète,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE  
Occitanie,  
La Responsable de l'Unité Départementale  
du Gers



Nathalie CAMPOURCY

---

### VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey Villa Noulibus Cedex 64010 PAU)

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.  
Ces recours ne sont pas suspensifs.

---

PREF-DSRHM

32-2018-05-24-004

Décision n° 5/2018 portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de  
Toulouse



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE  
  
BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### **Décision n°5/2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

**Vu** le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juillet 2017 portant nomination de Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

#### Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°4/2017 du 4 mai sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2018

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane SCOTTO

